

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
Pôle Immobilier
Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC
☎ 03.21.69.86.22
abousiac@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE 2 -1

ARRETE N° 2026-1429.

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME PRESCRIT PAR DELIBERATION DU
18 DECEMBRE 2024**

Nous,

**Sylvain ROBERT, Maire de la commune de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-631 en date du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et les articles R.153-11 et R.153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 et modifié en date du 27 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 24 février 2026,

Vu la décision n°E26000083/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 15 juillet 2026 désignant Monsieur Pierre PINTÉ en qualité de commissaire enquêteur et Madame Annick LALART, commissaire enquêtrice suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 pour une durée de 35 jours consécutifs soit du **mercredi 26 août 2026 à 9h au mercredi 30 septembre 2026 à 17h inclus**. Le siège de l'enquête publique se situe en l'hôtel de ville de Lens, 17bis, Place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre PINTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille et Madame Annick LALART, commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de Lens sis, 17bis Place Jean Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h). Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville et notamment depuis la borne interactive située à l'accueil de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme indiqué précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de Lens, à l'attention de Monsieur Pierre PINTE, commissaire enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens cedex.** Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique suivante : **revisionplu@mairie-lens.fr.**

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'hôtel de ville, situé 17bis place Jean Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- Le mercredi 26 août de 9h à 12h ;
- Le vendredi 18 septembre de 9h à 12h ;
- Le mercredi 30 septembre de 14h à 17h.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête publique (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur, sera assurée par les services de la mairie.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition de monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit (8) jours, la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en l'hôtel de ville aux jours et heures habituels

d'ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site internet de la ville.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés à l'échelle du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours au cours de l'enquête.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche notamment dans les locaux de l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville et éventuellement, par tous autres procédés.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du maire.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à monsieur le commissaire enquêteur, à monsieur Président du tribunal administratif de Lille et un exemplaire étant conservé en mairie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Lens, le 30/07/2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Jean-François CECACK